



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**VOUS ENTREZ EN FORMATION
D'AUXILIAIRE DE
PUÉRICULTURE?**

**VOTRE FORMATION
EST GRATUITE**

**ÉDITION
2022-2023**



Photo : 123RF

Plus d'informations
sur www.auvergnerhonealpes.fr

Comment faire ma demande ?



ATTENTION

Cette procédure s'applique uniquement aux élèves entrant en formation d'auxiliaire de puériculture en parcours allégé dit «passerelle».



1. Rendez-vous sur le portail internet des aides régionales : aidesfss.auvergnerhonealpes.fr



2. Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide. Si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.



3. Munissez-vous du code fourni par votre institut de formation (sous la forme Etab + chiffre) et des pièces nécessaires et déposez votre dossier.



4. Suivez en ligne l'avancement de votre demande en vous connectant à votre compte personnel.



5. Si votre demande est acceptée, la Région vous en informe et paie votre formation directement à votre établissement.



Saisissez votre demande dès que vous avez connaissance de votre admission et jusqu'à 1 mois après votre entrée en formation.